

Paris, le 20 janvier 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### Réforme de la formation : accord de la branche Mutualité sur les certifications éligibles au dispositif Pro-A

- L'ANEM a signé le 13 décembre 2019 avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives un avenant à la convention collective de la Mutualité sur le dispositif Pro-A.
- Cet accord, signé à l'unanimité, illustre la mobilisation des partenaires sociaux de la branche Mutualité pour mettre en œuvre rapidement la réforme de l'alternance.
- Dans un contexte de fortes mutations, il témoigne également de l'attention apportée à l'accompagnement des salariés mutualistes par les Employeurs de la Mutualité.
- Son application intégrale est désormais suspendue à la décision d'extension de l'avenant par le ministère du Travail.

L'Association Nationale des Employeurs de la Mutualité (ANEM) et l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la branche (CFDT, CGT, Force ouvrière, CFE-CGC) ont signé le 13 décembre 2019 un avenant à la convention collective de la Mutualité relatif à la **reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**.

Cet accord collectif établit en particulier la liste d'une **centaine de certifications professionnelles** éligibles au nouveau dispositif créé par la réforme de la formation professionnelle, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour mémoire, la reconversion ou la promotion par alternance a pour objectif de permettre à un salarié en CDI, soit de changer de métier ou de profession, soit de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation ou la validation des acquis de l'expérience. Une ordonnance du 21 août 2019 prévoit que les branches professionnelles définissent dans un accord de branche les certifications visant à accompagner la « forte mutation de l'activité » et prévenir le « risque d'obsolescence des compétences ».

En préambule de l'avenant du 13 décembre 2019, les partenaires sociaux se déclarent « conscients de l'importance de rendre efficient le dispositif dans les meilleurs délais ». **Pour la Présidente de l'ANEM, Marie-Pierre LE BRETON**, « cet accord illustre la mobilisation de la branche Mutualité pour permettre aux salariés mutualistes de bénéficier le plus rapidement possible du nouveau dispositif ». Cette signature « témoigne également de l'attention que les Employeurs de la Mutualité portent à l'accompagnement des salariés mutualistes dans un contexte de fortes mutations ».

À partir notamment des études prospectives de l'Observatoire de l'Emploi et des Métiers en Mutualité (OEMM), la branche Mutualité a ainsi identifié les certifications éligibles à la Pro-A répondant aux critères de **forte mutation des activités** et les besoins accrus en compétences sur certains métiers en tension.

*« Les mutuelles et unions mutualistes connaissent de profonds changements qui concernent autant l'activité assurantielle que l'activité sanitaire et sociale »,* explique **Céline LOISEAU, Déléguée générale de l'ANEM.**

Ces transformations sont dues notamment à l'impact du numérique sur les relations avec les adhérents ou les patients et, d'une manière générale, sur la pratique des métiers. *« Les mutations trouvent aussi leur origine dans la stratégie de développement des acteurs mutualistes qui vise à offrir un véritable parcours de vie. Cela induit une diversification accrue des services assurantiels, sanitaires et sociaux »,* poursuit Céline LOISEAU. A cela s'ajoutent les nombreuses évolutions législatives et réglementaires ainsi que la montée de la concurrence.

La mise en œuvre concrète des certifications éligibles à la Pro-A est désormais **suspendue à la décision d'extension** de l'avenant par le ministère du Travail, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 21 août 2019.

*« Les pouvoirs publics se sont engagés à examiner les accords sur la Pro-A selon une procédure accélérée, rappelle Marie-Pierre LE BRETON. Nous sommes donc confiants et espérons que la branche Mutualité pourra rapidement proposer ces nouveaux parcours de formation à ses salariés. »*

**[Cliquer ici pour consulter le texte intégral de l'accord et son annexe](#)**

### **À propos de l'ANEM**

L'Association Nationale des Employeurs de la Mutualité (ANEM) est l'unique organisation d'employeurs représentative au sein de la Branche Mutualité. À ce titre, elle est signataire de la convention collective nationale étendue. L'ANEM rassemble environ 340 mutuelles et union mutualistes implantées sur l'ensemble du territoire national, de toutes tailles, qui exercent des activités régies par le Code de la Mutualité. Quelque 55 000 salariés relèvent de la convention collective Mutualité. L'ANEM est présidée par Marie-Pierre LE BRETON. Sa Déléguée générale est Céline LOISEAU. Plus d'informations sur [www.anem-mutualite.fr](http://www.anem-mutualite.fr)

### **Contact presse :**

Pascal LELIÈVRE 06 77 26 57 22 ou [p.lielievre@anem-mutualite.fr](mailto:p.lielievre@anem-mutualite.fr)